

**Arrêté portant sur la consultation du
public organisée par Métropole Savoie
du 6 au 31 janvier 2025 -
Projet instauration ZFE-m (30 communes)
N° A01_17122024**

Vu la résolution législative du Parlement européen du 24 avril 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment et notamment son article L.2213-4-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-19-1 ;

Vu le décret n° 2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

Considérant que l'instauration d'une ZFE-m est obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants,

Considérant que le Syndicat mixte Métropole Savoie, fort d'une habitude de travail et d'organisation du dialogue entre ses EPCI depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, s'est vu confier par les EPCI de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie la conduite des études préalables à l'instauration de la ZFE-m sur son territoire,

Considérant que ces études, engagées fin 2023, ont permis d'aboutir à un projet de ZFE-m sur un périmètre multi-communal compris dans le secteur Aix-les-Bains / Chambéry / Montmélian, en cohérence avec les réflexions engagées pour une amélioration globale de l'offre de mobilité (notamment le « service express régional métropolitain »). 30 communes sont concernées par ce périmètre ZFE-m,

Considérant que le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m, accompagné de l'étude présentant l'objet des mesures de restrictions (comprenant un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air et une évaluation des impacts de la ZFE-m), doit être soumis par l'autorité compétente, conformément à l'article L2213-4-1 du CGCT, à :

- La consultation du public dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement ;
- L'avis des parties prenantes,

Considérant que les conditions de transfert du pouvoir de police spéciale en matière de ZFE-m ne sont pas réunies et que les maires des communes membres restent donc compétents en la matière (courrier du 9 mai 2022 du Préfet de la Savoie adressé aux EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry, et Cœur de Savoie),

Considérant que lorsqu'un projet de ZFE-m couvre le territoire de plusieurs collectivités territoriales, ce projet peut faire l'objet d'une seule procédure de participation du public (article L2213-4-1 du CGCT),

Considérant les délibérations des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m, confiant au Syndicat mixte Métropole Savoie l'organisation et la coordination d'une seule procédure de consultation du public à l'échelle du périmètre ZFE-m projeté :

Commune	Date de la délibération
AIX-LES-BAINS	25 juin 2024
BARBERAZ	03 juillet 2024
BARBY	12 novembre 2024
BASSENS	02 juillet 2024
BOURGET-DU-LAC	03 juillet 2024
CHALLES-LES-EAUX	02 octobre 2024
CHAMBERY	11 juillet 2024
CHIGNIN	06 novembre 2024
COGNIN	08 octobre 2024
DRUMETTAZ-CLARAFOND	03 septembre 2024
JACOB-BELLECOMBETTE	12 septembre 2024
MERY	14 octobre 2024
MONTAGNOLE	15 octobre 2024
MONTMELIAN	08 juillet 2024
MOTTE-SERVOLEX	08 juillet 2024
MOUXY	14 octobre 2024
PORTE-DE-SAVOIE	10 septembre 2024
PUGNY-CHATENOD	25 septembre 2024
RAVOIRE	01 juillet 2024
SAINT-ALBAN-LEYSSE	16 octobre 2024
SAINT-BALDOPH	05 novembre 2024
SAINT-CASSIN	10 juillet 2024
SAINTE-HELENE-DU-LAC	08 octobre 2024
SAINT-JEAN-D'ARVEY	29 juillet 2024
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	12 novembre 2024
SONNAZ	01 juillet 2024
VEREL-PRAGONDRAN	02 juillet 2024
VIMINES	25 juin 2024
VIVIERS-DU-LAC	08 juillet 2024
VOGLANS	07 octobre 2024

ARRÊTE

Article 1 :

Une procédure unique de consultation du public sur le projet d'instauration d'une Zone à Faibles Émissions – mobilité (ZFE-m) dans les 30 communes concernées est organisée par Métropole Savoie **du 6 au 31 janvier 2025.**

Les 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m sont :

Aix-les-Bains, Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Chignin, Cognin, Drumettaz-Clarafond, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Le Bourget-du-Lac, Méry, Montagnole, Montmélian, Moux, Porte-de-Savoie, Pugny-Chatenod, Saint-Alban-Leysse, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Verel-Pragondran, Vimines, Viviers-du-Lac et Voglans.

Article 2 :

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Les projets d'arrêtés communaux instaurant la ZFE-m sur le territoire des communes du périmètre ;
- L'étude réglementaire présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine.

Article 3 :

Le dossier est mis à disposition :

- En format numérique sur la plateforme de participation en ligne accessible au lien suivant : <https://zfe-m-savoie.jenparle.net/participation/public-zfe>
- En format papier :
 - Au siège des mairies des 30 communes concernées par le périmètre de projet de ZFE-m
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, 106 Allée des Blachères, 73000 Chambéry
 - Au siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Place Albert Serraz, 73800 Montmélian
 - Au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry

Article 4 :

Le public pourra déposer ses contributions :

- Via la plateforme de participation en ligne accessible au lien suivant : <https://zfe-m-savoie.jenparle.net/participation/public-zfe>
- Dans le cahier de contribution disponible :
 - Au siège des mairies des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains.
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, 106 Allée des Blachères, 73000 Chambéry.
 - Au siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Place Albert Serraz, 73800 Montmélian.
 - Au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry.
- Par voie postale : courrier à adresser au Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry.

Article 5 :

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, les observations et propositions recueillies seront prises en considération dans la perspective d'une adoption des arrêtés communaux définitifs instaurant la ZFE-m dans chacune des communes du périmètre.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie,
- aux Maires des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m,
- aux Présidents des EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie,
- d'un affichage aux sièges des mairies des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m,
- d'un affichage au siège des EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie,
- d'une inscription au registre des actes administratifs de Métropole Savoie.

Fait à Chambéry, le 17 décembre 2024

Le Président,



Thibaut GUIGUE